

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE  
T/L.1232  
10 juin 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/54.2.1.101

JUN 14 1982

Quarante-neuvième session  
Point 6 de l'ordre du jour

UN/54.2.1.101  
DISPOSITIONS A PRENDRE POUR L'ENVOI D'UNE MISSION DE  
VISITE PERIODIQUE DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES  
ILES DU PACIFIQUE

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Incidences administratives et financières du projet de  
résolution publié sous la cote T/L.1231

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 65  
du règlement intérieur du Conseil de tutelle

1. Conformément aux premier et troisième alinéas du préambule du projet de résolution publié sous la cote T/L.1231, le Conseil de tutelle déciderait d'envoyer une mission de visite dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en juillet 1982, pour une période de quatre semaines environ. Aux termes du paragraphe 5 de ce projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de fournir tout le personnel et l'assistance nécessaires à l'accomplissement des tâches de la mission de visite.
2. Le Secrétaire général croit comprendre que la mission de visite se composerait de deux membres du Conseil et que les services de secrétariat seraient assurés par cinq fonctionnaires du Secrétariat.
3. Le Secrétaire général tient à déclarer que, sur la base des arrangements susmentionnés, le coût estimatif total de l'envoi de la mission serait de 44 200 dollars. Le montant total des ressources actuellement allouées pour le programme de travail du Conseil de tutelle en 1982 est de 41 300 dollars.